



Mairie de Nant

Place du Claus
12230 NANT

COMMUNE DE NANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

7. Finances Locales / 7.1
Décisions budgétaires

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 21 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation : 12/09/2023

Présents : 11

Votants : 13
Date d'affichage : 12/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un septembre, à 18h00, le Conseil municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Richard FIOL, maire.

Étaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT, Claude AROCAS, Christian JULIAN, Magali COULET.

Étaient Représentés : Virginie GOVIGNON représentée par Yvan BOUAT, Jean-François GALLIARD représenté par Jean-Pierre CHARALAMBOS.

Étaient Absents : Vanessa AUBELEAU, Lionel CAYRON.

Délibération n° 2023-81

Objet : compte financier unique – CFU

Monsieur le Maire expose :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation débute à partir des comptes de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Avec le CFU :

- le maire et le comptable de la DGFIP élaborent ensemble le « compte financier unique » ;
- le CFU présente une information financière rationalisée et simplifiée, plus facile à lire ;
- la confection du CFU est entièrement dématérialisée, ce qui facilite le travail des services ;
- les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion disparaissent ;
- pour l'assemblée délibérante, le calendrier de vote est inchangé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'adopter** la convention entre la direction Départementale des Finances Publiques et la Mairie de Nant ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant et à signer tout document y afférent.

Le secrétaire de séance,
Alain DELMAS

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 21 septembre 2023

Le Maire,
Richard FIOL

